



Pension alimentaire pour la fille de mon mari

Par **annick**, le **06/07/2009 à 11:43**

Bonjour, mon mari doit verser une pension alimentaire pour sa fille car elle est repartie chez sa mère depuis 1 semaine, mais avec l'accord de sa mère nous devions le verser sur le compte de la fille pour elle plus tard mais maintenant elle ne veut plus de cet accord verbal, car elle dit que c'est pour sa fille mais j'ai des doutes, mon mari avait eu la garde de sa fille de 4 ans à 13 ans, car la fille avait eu des problèmes avec son beau père (attouchement) mais le juge des affaires familiales a omis d'allouer une pension alimentaire à mon mari et maintenant je trouve cela dégoûtant que la mère réclame une pension sur son compte que devons nous faire, mettre sur le compte de la fille? et faire aussi une demande d'arriéré?

Par **Marion2**, le **06/07/2009 à 17:07**

Bonjour, Quel âge à la fille de votre mari ? Si elle est mineure et vit chez sa mère, c'est à la mère qu'il faut verser la pension alimentaire. Cordialement.

Par **annick**, le **06/07/2009 à 19:41**

peut on avoir un recours sur les pensions alimentaires que mon mari n'a jamais eu depuis les 6 ans de garde de sa fille suite à l'affaire d'avec son beau père il n'était pas au courant qu'il avait droit à une pension alimentaire il n'a pas fait le nécessaire auprès du juge des affaires familiales sa fille à 13 ans en ce jour

Par **Marion2**, le **06/07/2009** à **19:57**

RE,
C'était à votre mari d'effectuer les démarches et maintenant il est trop tard, vous ne pouvez rien faire et la maman était-elle solvable ?
Dans la mesure où sa fille a 13 ans, votre mari doit effectivement verser la pension alimentaire à la mère.
Cordialement

Par **annick**, le **07/07/2009** à **06:31**

oui elle était solvable mais personne ni même le juge ne lui a proposer une aide